

## ARRETE MUNICIPAL N°2015-20

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR CERTAINS CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de LIVERDY EN BRIE (Seine et Marne),

- Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 au 2213-6
- Vu, le Code de la route et les textes subséquents,
- Vu, le Code de la voirie routière,
- 

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des randonneurs et des enfants sur les chemins communaux.

Considérant que le chemin de Pontignot, la voie communale N°8, le chemin rural N°3 dit chemin des vignes, La voie communale N°7 de Liverdy en brie au Rus de la Berthelerie, sont interdits à la circulation des véhicules excédant 3,5 tonnes.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : les chemins précités sont interdits à la circulation à tout véhicule dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté ne s'applique pas aux exploitants agricoles et à leurs engins.

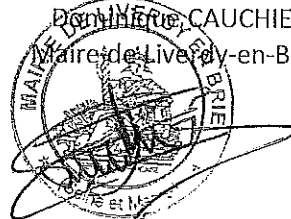
**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par la municipalité, l'arrêté sera affiché dans le panneau d'affichage de la mairie

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de Seine et Marne pour ampliation et exécution de ce présent arrêté.
- M. le Maire de Liverdy en Brie, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de TOURNAN EN BRIE Chargés, en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

Fait à LIVERDY EN BRIE le 12 Mai 2015

Donnée en  
Maire de Liverdy-en-Brie



Mairie de Liverdy-en-Brie  
1 rue de Meaux, 77220 Liverdy-en-Brie  
Mairie-liverdy-en-brie@wanadoo.fr  
01 64 25 51 18